

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 21 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, et le vingt un octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :

Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, SANTOUCHI Florence  
GUEIFFIER Michèle

MM. PAULIN Michel, CADENET Patrice, CARON Michel, CHAY Gilles, LABESSE Jacques,  
PIALOT Bernard, THOULOZE Philippe, Mr REBOLLO Jacques, Mr GEYNET Sylvain

Absents excusés :

Mr BOURDON Michel procuration Mr CHAY Gilles

Mr GLAS Pascal procuration à Mr PAULIN Michel

**Secrétaire:** Mme GUEIFFIER Michèle a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 20 heures 30.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 28/07/2010.

Signatures.

### **Taxe de Séjour**

Monsieur le Maire,

Considérant que la commune réalise des actions de protection et de gestion des espaces naturels propose au conseil d'instituer, pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux une taxe de séjour perçue dans les conditions prévues aux articles L 2330-30 à L 2333-40 et L 2564-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

L'Assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 à L2333-40 et L2564-1; R 2333-43, R2333-44;R 2333-46, R2333-50 à R2333-58; D 2333-45, D 2333-47 à D 2333-49

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 321-2

Vu le Code du tourisme et notamment son article L 133-7

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant l'intérêt pour la commune d'instituer une taxe de séjour pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune et aux dépenses destinées à favoriser la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

DECIDE

**Article 1** : Il est instituer une taxe de séjour perçues auprès des personnes non domiciliées dans la commune et qui ne possède pas d'habitations pour lesquelles elles seraient passibles de la taxe d'habitation.

**Article 2** : La taxe s'applique aux personnes résidant dans les hébergements énumérés à l'article L 2333-44 du CGCT

**Article 3** : La période de perception de la taxe est du 1<sup>er</sup> avril au 30 Octobre de chaque année.

**Article 4** : Sont exemptés de plein droit, du paiement de la taxe de séjour :

- Les enfants de moins de 13 ans, conformément aux dispositions de l'article L 2333-31 du CGCT
- Les fonctionnaires de l'Etat appelés temporairement dans l'exercice de leurs fonctions
- les bénéficiaires des formes d'aides sociales prévues au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III et chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du Code de l'action sociale et des familles (CGCT art L 2333-35 et D 2333-48)

**Article 5** Les tarifs de la taxe de séjour sont les suivants :

- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristique équivalentes : 1,50 € par personne et par nuitée
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristique équivalentes : 1,00 € par personne et par nuitée
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous autres établissements de caractéristique équivalentes : 0,90 € par personne et par nuitée
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous autres établissements de caractéristique équivalentes : 0,75 € par personne et par nuitée
- Hôtels de tourisme sans étoile et tous autres établissements de caractéristique équivalentes : 0,40 € par personne et par nuitée
- Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : 0,20 € par personne et par nuitée.

**Article 6** : Le produit de la taxe est versé au receveur municipal par les logeurs, hôtelier et propriétaire à la fin de chaque mois de la période de perception

### **Renforcement BTA poste Escaunes Chemin de l'Acqueduc et chemin des Olivettes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux suivants :  
Renforcement BTA Poste « Escaunes » chemin de l'Aqueduc et le chemin des Olivettes  
Pour un montant total de travaux de 38.000,00 € HT dont 9.598,80 € de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

La participation de la collectivité incluse une participation au frais pour investissement de : 38.000 X 3% = 1.140,00 € prélevée par le syndicat.

Après avoir ouï son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,
- S'engage à inscrire sa participation dans son budget,
- Autorise le SMDE à réaliser les travaux d'électricité,
- Versera sa participation de la manière suivante :
  - un premier acompte de : 5.000,00 € dès ledémarrage des travaux
  - un second acompte estimé provisoirement à : 4.598,80 € à la fin du chantier
- Soit une participation totale estimée : 9.598,80 €

-Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

### **Dissimulation BT ISSU Poste Plane Rte du Puits d'Agathe-RD 205**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux suivants :

Dissimulation BT issu du Poste « Planes » Rte du Puits d'Agathe RD 205

Ce projet s'élève à : 74.000,00 € HT soit 88.504,00€ TTC.

Définition sommaire du projet :

La Mairie sollicite le SMDE pour dissimuler les réseaux secs Route du Puits d'Agathe

Concernant le réseau électrique, le projet consiste à construire 450 m de réseau électrique basse tension souterrain pour reprendre 7 branchements en souterrain.

Ce qui permettra de déposer 490m de réseau électrique aérien et 14 poteaux.

Après avoir ouï son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 74.000,00€ HT, soit 88.504,00 € TTC
- Demande l'inscription du projet au programme syndical de travaux
- S'engage à inscrire sa participation dans son budget,
- Autorise le SMDE à demander les financements correspondants.
- Versera sa participation qui sera définie ultérieurement par délibération

### **Dissimulation France Télécom Route du Puits d'Agathe-RD 205**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux suivants :

Dissimulation France Télécom Rte du Puits d'Agathe RD 205

Pour un montant estimé de travaux de : 34.150,00 €HT soit 40.843,40 € TTC.

Après avoir ouï son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée

Approuve le projet dont le montant s'élève à 34.150,00€ HT, soit 40.843,40 € TTC

- Demande au SMDE de lancer les démarches administratives correspondantes.
- S'engage à inscrire sa participation dans son budget primitif de l'année à venir,
- Demande les aides financières auprès des organismes susceptibles d'assister la collectivité tels que l'Etat ou le Conseil Général du Gard, pour les communes rurales.

### **Décision modificative budget commune N° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité la décision modificative suivante concernant le Budget Commune 2010

Section Fonctionnement :

Dépenses : Art : 673 : +500 €

Recettes : Art : 7788 : +500 €

## **Mise à disposition secrétaire**

Compte tenu de la vacance du poste de secrétaire de la Mairie de St Bonnet du Gard,  
Compte tenu de la demande de la Mairie de St Bonnet du Gard  
Compte tenu de l'accord de Monsieur FORCADA Jean Luc,

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition Monsieur FORCADA Jean Luc,  
Rédacteur Chef, à la commune de St Bonnet du Gard pour une durée de maximale de 2  
mois ( jusqu'au recrutement de leur nouvelle secrétaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-Accepte cette proposition

-Autorise la Mise à disposition de Mr FORCADA

-Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention liant les 2 collectivités

## **Avocat pour travaux des rues et places du village**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes de malfaçon de pose de  
l'ensemble des plaques d'assainissement et d'eau lors de la réfection des rues et place du village.

Le groupement d'entreprises « Carminatti-Cise » n'ayant répondu à aucune de nos  
sollicitations et mise en demeure, afin de remédier à ces désordres, il demande à l'Assemblée de  
se positionner sur ces faits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De confier au cabinet d'avocats BLANC-TARDIVEL 8 Avenue FEUCHERES à Nîmes la  
défense des intérêts de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures utiles pour faire valoir  
les droits de la commune

Levée de la séance 21h 30